

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 415

présenté par
M. Estrosi et M. Salles

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« d) Actions de promotion touristique ayant une dimension internationale et actions de promotion touristique d'intérêt métropolitain. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que la compétence métropolitaine en matière de promotion touristique soit restreinte aux actions ayant une dimension supra-communale.

Il semble préférable que les communes conservent leur rôle d'acteurs locaux de proximité, en conservant notamment la création (et la gestion) des offices de tourisme.